

## **Contrat de gérance pour le débit de boissons à la buvette au Parc municipal.**

Entre les parties soussignées

1) L'Administration de la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée aux fins des présentes par son collège des bourgmestre et échevins, Madame Lydia MUTSCH, bourgmestre, Madame Vera SPAUTZ, Messieurs Félix BRAZ, Henri HINTERSCHEID et Jean TONNAR, les quatre échevins, tous demeurant à Esch-sur-Alzette, détenteur de la licence de cabaretage, propriétaire de la buvette, ici désignée « la Ville »,

d'une part, et

2) La personne ou firme désignée par la Ville à gérer le débit de boissons, représentée aux fins des présentes par Monsieur Albert TALAMELLI, demeurant 14, rue des Noyers à L-4265 Esch-sur-Alzette, ici désignée « la gérance »,

3) L'association «Boule Pétanque Esch», représentée aux fins des présentes par son président, Monsieur Jean-Marie SCHMIT, demeurant 4, boulevard Pierre Dupong à L-4086 Esch-sur-Alzette, et Madame Odette HOMBOURGER, secrétaire, demeurant 30, Boulevard Pierre Dupong à L-4086 Esch-sur-Alzette, occupants de la buvette, lui mise à disposition par la Ville pour servir de club-bouse, ici désignée « l'association »,

d'autre part,

il a été convenu le présent contrat de gérance pour le débit de boissons à la buvette du Parc municipal:

La Ville met à disposition de « la gérance » la buvette sise au « Parc de la Ville » et sa licence de cabaretage pour exploiter le débit de boissons, sous les conditions suivantes:

- vente de boissons au public autorisée seulement à l'extérieur de la buvette,
- vente à l'intérieur de la buvette autorisée et réservée à l'association et ses invités.

La gérance doit pratiquer une vente à prix modérée des boissons non-alcooliques, à cette effet « la Ville » est informée au début de chaque année des prix avancés par la gérance.

La gérance doit respecter que la buvette sert de clubhouse à « l'association Boule Pétanque Esch », en contrepartie « l'association » ne doit entraver en aucune sorte la gérance du débit de boissons.

Ouverture du débit de boissons:

La gérance peut ouvrir pendant toute l'année, cependant l'ouverture est obligatoire:

- 1) pour les mois de mai à septembre compris, six jours par semaine, y compris les samedis et dimanches;
- 2) pour les jours de manifestations et d'activités indiquées par la Ville d'Esch-sur-Alzette;

3) jusqu'à 10 jours à indiquer par «l'association» (championnats, et autres activités).

La Ville désigne la gérance, cependant «l'association» peut proposer à la Ville une personne ou firme, ayant son confiance. Dans ce cas, la Ville s'engage à privilégier cette recommandation lors de la désignation de la gérance, si toutes les autres conditions du présent contrat sont observées:

La gérance doit se conformer à toutes conditions et obligations du présent contrat, elle doit remplir les conditions prévues par la législation sur le régime des cabarets.

La gérance doit **une redevance annuelle à la recette communale de 2000,00 €**, (deux mille Euros), montant indexé au coût de la vie, payable sur présentation d'une facture au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice.

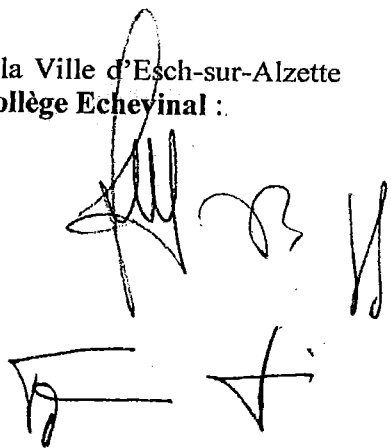
Une caution unique d'un montant de 2000,00 € est à due par la gérance à la Ville d'Esch-sur-Alzette à la signature de la présente.

Tous les frais de la présente sont à charge de la gérance.

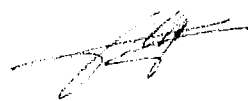
Le présent contrat à une durée de 3 ans, il peut être reconduit d'un commun accord entre parties pour une autre période de 3 ans. Il sera révocable à toute époque et sans indemnité ni dédommagement quelconques pour la « gérance ». La Ville se réserve le droit d'annuler le présent contrat par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Fait en autant exemplaires que parties à Esch-sur-Alzette en date du

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette  
Le Collège Echevinal :



Pour L'association  
Boule Pétanque Esch :



Pour «la Gérance» :

